



Pourquoi CAILLAUX n'est-il pas ARRÊTÉ ?

80 p 2884

L'ŒUVRE

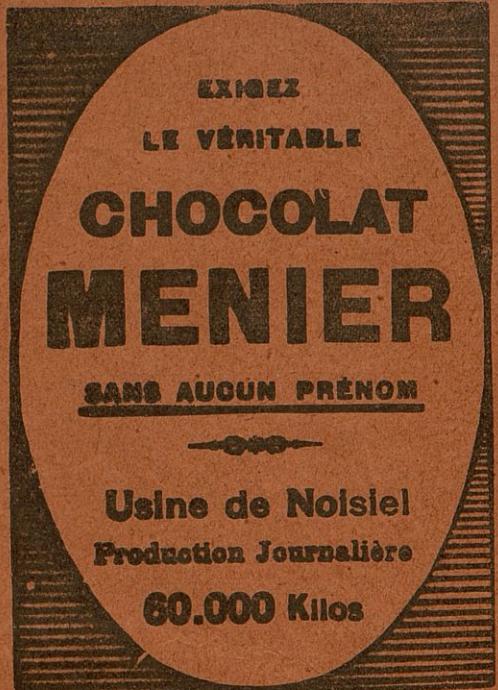
TOU
Le
par

1638 53

11^e ANNÉE: 9 Avril 1914
N^o 15
20, Faub. St-Honoré (8^e)
Téléphone: 589-55

DIRECTEUR:

GUSTAVE TÉRY



PETITE POSTE

Nos abonnés ont droit à l'insertion gratuite de 5 lignes ou 10 demi-lignes, ce qui rembourse le prix de l'abonnement.

La PETITE POSTE se charge de faire parvenir les lettres d'un correspondant à l'autre pourvu que les réponses à réexpédier soient accompagnées d'une enveloppe affranchie.

Vous pouvez estimer que, chaque semaine, les insertions passent sous les yeux d'une élite de 100.000 lecteurs.

Répondre à T. Leroi à l'Œuvre, qui transmet les lettres.

Pour les grands dîners. — Où trouver dans une maison honnête des vins authentiques en bouteilles et par petites quantités, que les dispositions nouvelles de la vie moderne ne permettent plus d'acheter en fûts ?

M. Laporte, concessionnaire depuis 15 ans du buffet fameux de la gare de Laroche, tout près de Chablis (le royaume du vin blanc), fait de petits envois.

M. Laporte est un gourmet, un connaisseur.

Demandez-lui les vins précieux de notre vieille Bourgogne, où il habite et qu'il amassa dans sa cave : des Pommard, des Corton, des Chambertin, des Romanée, des Chablis, des Clos Vougeot. Cela s'envoie très bien par caisse de 25 bouteilles ou par colis postal.

PLUS DE CORS, DURILLONS, OÉLS DE PERDRIX, par l'emploi de la **POMMADÉ RADICALE** (marque déposée). Pour recevoir un tube avec mode d'emploi, envoyer 1 fr. 75 en mandat ou timbres à **E. THOUVENIN**, Pharmacien de 1^{re} classe à **SAINT-LOUUP-sur-SEMOUSE** (Hte-Saône).

Ne vous assurez pas sur la vie sans consulter le guide pratique contenant les conditions générales (réduction, rachats, prêts, bénéfices, incontestabilité, cas de guerre, etc.) des 33 principales Compagnies d'Assurances sur la vie, opérant en France, les extraits de leurs tarifs et du tarif minimaux légal. 1 fr. 50. Adamowicz, assureur-conseil, 8, rue Blanche. Téléphone : Cent. 41 77-83.



Caillaux de Sang

Quelles ont été les véritables intentions de Caillaux en exigeant le témoignage du président de la République ?

— A-t-il voulu se présenter devant le jury en posture chevaleresque et disculper sa femme en se chargeant lui-même ?

La chose lui serait d'autant plus commode qu'il est parfaitement sûr de ne courir aucun risque.

Quoi qu'il en soit, le témoignage de M. Poincaré achève d'établir que M. Caillaux est non seulement le complice, mais bien, en dépit des apparences, le véritable auteur de l'assassinat. Dans sa main, sa femme ne fut qu'un instrument, comme le browning dans la main de sa femme.

Cela ne ressort-il pas de tous les propos qu'elle a tenus ?

Dans ces propos, il est aisément de faire deux parts : la sienne, et celle de son mari, c'est-à-dire la part de la suggestion.

Ceux qui ont connu cette malheureuse la représentent comme une mondaine d'espèce commune, coquette et frivole, de culture et d'intelligence moyennes, c'est-à-dire inférieures. Un seul trait accusé dans cette psychologie banale : la vanité, — une vanité ombrageuse de parvenue. La fille de l'entrepreneur de maçonnerie s'est évadée d'un mariage médiocre pour épouser un pacha de la

Rg 88 — 541 —
1038 53
F 8.P 2884

République, un monsieur qui lui écrivait, paraît-il, entre deux ordures galantes : « Je prépare ton lit à l'Elysée ! » Vous pensez si pareille perspective devait tourner la tête à cette oiselle.

Mettez bout à bout les réflexions qui, visiblement, lui sont personnelles, et vous l'aurez toute.

C'est d'abord son exclamation au *Figaro*, quand on veut l'arrêter :

— Lâchez-moi ! Je suis une dame !

Et nul ne pourra jamais sonder l'abîme de sottise et de prétention que nous découvre ce mot dans la « mentalité » de nos princesses du sang.

Elle dit encore, pour méduser les sergots :

— D'ailleurs, mon auto est à la porte !

(Non seulement, je suis une dame, mais je suis une dame à auto !)

Au juge d'instruction, qui s'applique à élucider ses mobiles, elle dit premièrement :

— Oui, nous avions fait un déjeuner exécrable...

Puis elle explique :

— Vous comprenez, les femmes du monde lisent le *Figaro*; le *Figaro* était donc mon journal, et il m'était d'autant plus désagréable d'y trouver des articles contre mon mari que toutes mes amies le lisent également. Je ne pouvais plus entrer dans un salon sans entendre derrière moi des « chuchotements » trop significatifs...

Telle est la « Dame », peinte par elle-même. Telle est la qualité de ses propos, quand elle exprime ses propres pensées.

Mais, contrairement à la loi et aux règle-

ments, voici qu'on laisse Caillaux voir librement sa femme, sans témoins; on lui ménage tous les moyens de « cuisiner » leur défense. Alors, la femme va s'appliquer de son mieux à répéter ce que son mari lui souffle.

Déjà, elle avait dit :

— J'ai voulu me faire justice, parce qu'il n'y a plus de justice en France.

Mot admirable, quand on songe qu'elle avait fait téléphoner le matin même au président Monier par sa femme de chambre, — de première chambre, apparemment, — et la camériste lui avait demandé de passer rue Alphonse-de-Neuville, comme un fournisseur.

Mot immense, puisque le document Fabre établit (avec quel éclat !) que, s'il n'y a plus, en effet, de justice en France, c'est précisément parce que Caillaux l'a sabotée au profit de Rochette.

Mme Caillaux ajoute dans son premier interrogatoire :

— J'étais associée à la vie publique de mon mari comme à sa vie intime. Je recevais la confidence non seulement de ses chagrins et de ses joies, mais aussi de ses préoccupations politiques et de ses pensées d'homme d'Etat.

On sait de reste quelle était la principale de ces « pensées ». Mme Caillaux elle-même nous la rapporte en ces termes :

— Ah ! ce Calmette ! Il n'y a plus rien à faire qu'à lui casser la gueule !

Phrase que Caillaux aurait prononcée dans l'auto. Et, dit sa femme, « c'est dans l'auto qui nous amenait que l'idée d'un geste violent se forma dans mon esprit ».

La suggestion, ici, n'est pas douteuse. Vous la retrouverez, après le drame, dans des

p'rases comme celle-ci, du quatrième interrogatoire (27 mars) :

— Mon récit d'avant-hier est la stricte vérité. Si je voulais, comme la scène qui s'est passée entre M. Calmette et moi n'a pas eu de témoin, je pourrais l'arranger à ma guise. Mais je regarderais comme indigne de moi de dire autre chose que la vérité.

Sentez-vous combien ceci ressemble peu, comme ton et comme tour de phrase, aux naïvetés de tout à l'heure? N'y reconnaît-on pas le politicien qui argumente à la tribune? Le voyez-vous se frapper la poitrine en protestant de sa loyauté?

La lettre même que Mme Caillaux est censée avoir laissé à son mari avant d'aller au *Figaro* n'est-elle pas truquée, faite ou refaite pour les besoins de la cause? Car, puisqu'il n'y a pas eu de perquisition chez l'assassin — toujours au mépris de la loi — qu'est-ce qui nous empêche de supposer que cette lettre a été écrite en prison sous la dictée de Caillaux?

Relisons-la dans le *Journal* du 25 mars :

Ton honneur m'est plus précieux que tout au monde; ta vie ne t'appartient pas : elle est d'abord à la République et à la France!

Quelle noblesse de style! Et comme cela ressemble bien au couple qui dans l'intimité, entre deux coups de téléphone au protocole, conjugue le verbe « casser la gueule »!

France d'abord! République d'abord! La France et la République!

Cette emphase est si bien de Caillaux et il en est si satisfait qu'il replace étourdiment la même expression dans sa réponse à ses fidèles électeurs :

Vous savez que pas un seul jour je n'ai cessé de servir la France et la République, inséparables à mes yeux...

Même grandiloquence. Elle sonne aussi faux dans les deux lettres, qui, l'une et l'autre, portent la même marque...

Me direz-vous que je m'attarde à démontrer l'évidence, et que j'enfonce une porte ouverte? Non, la porte du juge d'instruction n'est pas ouverte, puisque Caillaux ne l'a encore franchie que comme témoin.

S'il éclate à tous les yeux que Caillaux a déterminé sa femme à « agir », comme ils disent, (1) il ne reste plus qu'à rechercher de quelle nature fut la suggestion : fut-elle inconsciente ou volontaire? Et c'est le seul point qu'à cette heure devrait éclaircir M. Boucard.

On se représente assez aisément quel effet pouvait produire, sur ce couple affolé d'orgueil, la campagne du *Figaro*. On imagine les colères de Caillaux, ses tempêtes de rage. Oui, oui, sans attendre la consultation du président Monier, il a dû répéter souvent : « Il n'y a pas moyen de les poursuivre! »

Mais pourquoi donc n'était-ce pas possible? Est-ce parce que la loi sur la presse est insuf-

(1) Tous les professionnels de la psychologie reconnaîtront dans le cas de Mme Caillaux le mécanisme de la suggestion. Le caractère essentiel — l'automatisme psychique — apparaît dans ces simples phrases du récit de l'assassinat :

Je parlais machinalement, sans penser, dit Mme Caillaux. Enervée comme je l'étais, je continuai à presser la détente si légère du brouning presque malgré moi... Toutefois, par une dernière lueur de raison... (Journal, 25 mars.)

fisante? Quelle sinistre plaisanterie! Les procès intentés par des hommes politiques aux journaux qui les avaient « diffamés » ne se sont-ils pas tous terminés, au rebours du droit et de la vérité, par les plus lourdes condamnations? Est-ce que le ministre Biahaut n'a pas fait mettre en prison pendant six mois le pauvre diable de journaliste qui l'accusa d'avoir touché au Panama? Et ce journaliste, (dont le nom m'échappe, et j'en ai un peu honte, car de tels hommes font l'honneur de la presse), ce journaliste ne fut-il pas remis en liberté le jour même où le ministre, convaincu de concussion, prenait sa place à l'ombre? Est-ce que le *Matin*, tout récemment, n'a pas été condamné deux fois à deux cent mille francs de dommages? Est-ce qu'au besoin les ministres n'ont pas la ressource de faire voter une loi spéciale contre leurs adversaires, comme fit un autre Joseph pour m'étrangler en Agen? Et cette indigne loi Chaumié, à laquelle on donna tranquillement un effet rétroactif pour me l'appliquer, n'est-elle pas toujours en vigueur? Cette loi scélérate ne permettait-elle pas à Joseph Caillaux comme à Joseph Chaumié de traîner Calmette au Mans devant une cour à sa dévotion, et surtout devant un jury trié parmi ses plus farouches partisans?

Ah! si les ministres se mettent à prétendre qu'il n'y a pas de justice pour eux, qu'est-ce que nous dirons donc, nous journalistes! S'il vous plaît d'en avoir une idée, relisez dans la collection de l'*Œuvre* l'admirable plaidoirie de Moro-Giafferri et ma propre défense devant la cour d'Agen, où j'étais aux prises non seulement avec un ministre, mais avec le président même de la République,

dont on me refusait jusqu'au droit de prononcer le nom!

On objectera :

— Vous avez pourtant gagné la partie!

Oui, sans doute, parce que j'avais des preuves plein les mains, et qu'on ne peut pas indéfiniment étouffer la vérité. Mais c'est justement cela, et cela seulement qui empêchait Caillaux de recourir à la justice. Le 29 janvier 1914, en tête de notre numéro intitulé : *Que voulait dire précisément Clemenceau, quand, au Sénat, parlant du Congo, il accusa Caillaux de « haute trahison »?* Nous imprimions en caractères gras :

Qu'on ne nous accuse pas, nous aussi, de colporter des insinuations hasardeuses. M. Caillaux, que M. Calmette a diffamé très nettement et que nous accusons très nettement à notre tour, n'a qu'à nous poursuivre, ou qu'à poursuivre le *Figaro*.

Le *Figaro* possède le moyen — et nous aussi — de faire la preuve devant n'importe quel tribunal.

Et ce n'est pas notre faute si les actes de M. Caillaux sont de telle nature qu'on n'ait le droit d'en parler qu'à huis-clos.

Ces preuves, Caillaux savait que Calmette les avait, que nous les avions, et qu'elles devaient convaincre n'importe quels jurés, furent-ils les plus endurcis d'entre les Mamepins.

C'est alors que, pour détourner l'attention du rapport Fabre et du « document vert », pour reporter la lutte sur un terrain plus favorable, il a feint d'attacher une si

grande importance à la lettre *Ton Jo*. Tant qu'on parlait du Crédit égyptien, du Crédit argentin, de l'affaire Rochette, du coup de bourse sur la rente, Caillaux n'avait rien à répondre; mais s'il ne s'agissait que de ses confidences sentimentales ou érotiques, il était beaucoup plus à l'aise: il avait avec lui le monde et la ville, tous ceux à qui l'on pouvait encore faire accroire avec un peu de bonne volonté, ou de mauvaise foi, que Calmette, en publiant la phrase où le ministre des finances confesse sa véritable pensée sur la réforme fiscale, divulgua tous les secrets de ses coucheries...

N'est-ce pas ainsi que s'explique la consultation du président Monier par Mme Caillaux? On entend Caillaux disant à sa femme:

— Pour le reste, rien à faire! Mais sur la question des lettres, on « l'aura » sans peine... Moi, je ne peux pas marcher, mais toi, tu peux me sauver. Ton intervention sera très bien accueillie...

Aussitôt, docilement, dans la matinée du 14 mars (la lettre *Ton Jo* est parue le 13) Mme Caillaux téléphone à son avoué M^e Thorel, qui lui envoie, le soir même, un projet d'assimation du *Figaro* devant le tribunal civil.

Devant la cour d'assises, le procès politique est perdu d'avance; mais le *tribunal civil*, nous savons comment ça se manie, comment on fait pivoter les procureurs et les présidents. M. Caillaux n'appréhende pas le moins du monde la publication des lettres; il sait fort bien qu'elles ne sont pas « publiables » même en latin, et que le huis clos est aussi nécessaire pour ses arcanes d'« amour » que pour ses secrets d'Etat... Mais on peut jouer là-des-

de s'exercer, elle s'applique à tirer bas, ainsi qu'elle l'explique dans son interrogatoire du 24 mars. Elle avait compté sans le browning, qui manque un peu de nuances; elle avait compté surtout sans ce maladroit de Calmette, qui a eu l'imprudence de se « baisser vers les balles » et qui lui a encore fait la sale blague de se tuer malgré elle. Ces polémistes exagèrent tout!

Mais, si l'on n'avait pas affaire à des assassins de la haute, qu'est-ce donc qu'on attendrait pour arrêter ce Caillaux si nettement convaincu de complicité?

Et quand on dit *complicité*, dans un cas pareil, n'est-ce pas une fiction exigée par le code?

La complice, c'est elle; l'assassin, c'est lui.

GUSTAVE TÉRY.

Aux Electeurs de Versailles

Les Versaillais qui, avec mes confrères de la presse, ont bien voulu m'inviter à poser ma candidature contre Thalamas aux élections législatives, m'ont fait un grand honneur dont je les remercie.

Mais contre Thalamas, les honnêtes gens, quel que soit leur parti, ne doivent avoir qu'un candidat; et il y en a déjà un, M. Prat, professeur au lycée de Versailles.

Par sa propagande autant que par son mérite personnel, il a des droits acquis, et je ne saurais les méconnaître.

Je prie donc tous les électeurs de Versailles, qui ont bien voulu ces jours-ci me témoigner leurs sympathies, de voter pour M. Prat et de ne pas épargner leurs suffrages sur plusieurs noms.

Je ne serai pas candidat.

G. T.

Les lettres!...



Il faut que M. Boucard trouve les lettres. Elles sont, paraît-il, obscènes et leur publication est impossible?

Nous ne demandons pas que M. Boucard les communique à la presse. Nous demandons qu'il les prenne où elles sont, comme c'est son métier et son devoir. Puis il les montrera à Mme Caillaux et lui dira : avez-vous pu croire que Gaston Calmette les publierait?

Et il attendra la réponse.

Lorsque la criminelle verra ces lettres entre les mains du juge, elle ne pourra plus se contenter de phrases vagues. Il faudra qu'elle déclare si, oui ou non, elle estime que cette dangereuse correspondance aurait pu être insérée dans le *Figaro*, journal connu pour sa réserve.



Car, enfin, M. Joseph Caillaux a beau faire de l'encre autour de lui, appeler en témoignage le président de la République, annoncer pour la semaine suivante des listes de témoins, s'abriter derrière M. Mortier ou M. Ceccaldi, attaquer M. Barthou, tenter mille manœuvres pour égarer l'esprit public, une seule question domine le débat.

C'est la question des lettres.

Aussi longtemps que M. Boucard ne les aura pas lues, son instruction, et la nôtre, seront incomplètes.

— Elles étaisaient toute notre intimité, a dit Mme Caillaux.

— C'est une courte lettre, et puis un long mémoire de seize pages, a dit M. Caillaux.

Ces renseignements ne suffisent pas. Il faut que les lettres soient versées au dossier.

M. Caillaux prétend qu'elles ont été brûlées. Mais il n'est pas un grand dîner où quelque convive ne déclare qu'il connaît cette dangereuse correspondance et n'en cite les phrases les plus vives, lorsque les dames sont parties.

Alors, les lettres ont été fort mal brûlées.

Nous les voulons.

Il est impossible qu'on organise de constantes discussions sur des textes qu'on ne possède pas. Si vraiment M. Caillaux a jugé bon de mêler l'amour à la fiscalité, et d'écrire à l'usage de sa femme un chapitre du Portier des Chartreux assaisonné de divagations politiques, la cause est entendue. Gaston Calmette n'aurait pas publié cela. Mme Caillaux ne pouvait pas redouter qu'il le publiât. Et elle a tué simplement pour empêcher la divulgation du document Fabre, qu'on affecte maintenant de dire négligeable, après que tout le pays en a été remué jusqu'aux profondeurs.

Si au contraire ces lettres sont sages, modérées et réservées, on ne comprend pas que Mme Caillaux ait préféré l'assassinat à leur publication. Elle a donc tué dans un autre dessein que celui qu'elle dénonce. Et là encore, le document Fabre constitue un mobile suffisant.

Lettres intimes ? Oui dà ! Faites voir ?...

C'est le vendredi que l'extrait de la lettre *Ton Jo* est publié Mme Caillaux, qui escompte, dit-elle, la publication des deux lettres qui suivent celle-là, attend cependant trois jours pour tuer. Et, par hasard, elle tue la veille du jour où chacun annonce que « le document Fabre va sortir ».

Il faut que M. Boucard trouve les lettres.

Et, comme il sait où elles sont, nous espérons qu'il va se décider.

AVIS IMPORTANT

Pendant la période électorale, nous ferons le service de *l'Œuvre* du 1^{er} avril au 10 mai à toutes les personnes dont on nous donnera l'adresse, et nous leur enverrons en supplément notre brochure de propagande :

La faillite des Radicaillaux Leur bilan

Le tout, soit sept brochures pour 1 fr. 25.

Dix abonnements pour dix francs.

Cent vingt-cinq abonnements
pour cent francs.

Il ne nous reste plus qu'une centaine d'exemplaires de nos quatre derniers numéros (12, 13, 13 bis et 14).

Nous les réservons à nos nouveaux abonnés, qui recevront également en prime tous nos suppléments.



La seconde à M. Lavisse

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Vous n'avez donc pas eu le moindre mot de blâme pour M. Thalamas ; on s'explique d'autant mieux votre indulgence que le bravo de Mme Caillaux est votre collaborateur, et que vous le chargez naguère de rédiger les manuels d'histoire à l'usage de la jeunesse publiés sous votre direction.

Vous lavant les mains selon votre coutume, vous avez transmis ma lettre au ministère de l'instruction publique, qui, d'accord avec vous, m'a fait la réponse suivante :

« Il ne faut pas confondre le cas de M. Thalamas et celui de M. Téry... »

Le ministère me fait bien de l'honneur !

« ... ils sont absolument dissemblables.
« Il faut bien quel'on sache en effet que M. Thalamas ne relève nullement des tribunaux universitaires, attendu qu'il est député. Or le mandat de député ne pouvant être cumulé avec les fonctions de professeur, M. Thalamas a été considéré comme démissionnaire le jour de son élection. Il n'appartient donc pas à l'Université de juger son acte.

« M. G. Téry, lui, était professeur en congé, et c'est comme tel qu'il a été déféré aux tribunaux universitaires et qu'il s'est ensuite pourvu devant le conseil supérieur. »

« Attendu qu'il est député », M. Thalamas est au-dessus de toutes les lois et peut tout se permettre impunément, même la provocation à l'assassinat.

Nous nous en doutions, mais il n'est pas mauvais qu'on nous le fasse savoir officiellement.

L'immunité parlementaire couvre donc le professeur; ou plus précisément :

Il est impossible d'atteindre M. Thalamas comme professeur, parce qu'il est « considéré comme démissionnaire » ;

Il est impossible d'atteindre M. Thalamas comme journaliste, parce qu'il fait écrire par sa femme les articles dangereux ;

Il est impossible d'atteindre M. Thalamas comme homme public, parce qu'il est « immunisé » ;

Il est impossible d'atteindre M. Thalamas comme homme privé, parce qu'il est lâche.

Nous vous en donnons acte.

Mais, dans quinze jours, la situation ne sera plus la même. Comme par enchantement, M. Thalamas cessera d'être « considéré comme démissionnaire », et, pour éviter les justes protestations des pères de famille, on le nommera recteur. Ainsi le tour sera joué : M. Thalamas ne fera plus partie du corps enseignant, et il gagnera au change une magnifique prébende.

Non, monsieur.

Les choses ne se passeront pas ainsi : il est inadmissible que M. Thalamas, qui n'a pas manqué seulement aux devoirs du professeur, mais qui a commis un délit de droit commun, puisse au bout d'un mois invoquer le bénéfice de la prescription. M. Thalamas ne rentrera pas plus dans l'administration que dans l'enseignement, sans autre forme de procès.

Je vous avertis honnêtement dès aujourd'hui, que, s'il en allait de la sorte, et si le professeur de sixième (en congé) du lycée de Moulins n'a pas été encore assassiné par Mme Thalamas, il se trouvera là pour vous poser la question et pour obliger le conseil supérieur à y répondre.

Et c'est, bien entendu, au président de ce conseil que je présente mes respects.

GUSTAVE TÉRY.

La farce est jouée.

M. Jaurès avait dit :

— Déplorable abus d'influence.

Et il avait été obligé de donner sa démission pour faire voter cette formule anodine.

Il avait bien été jusqu'à proposer un blâme *in fine*, mais il n'avait pas cru devoir insister.

Selon l'heureuse expression de notre confrère *l'Opinion*, cela ne valait pas un blâme, mais tout au plus une larme.

La Chambre n'a même pas suivi M. Jaurès dans sa tristesse. Elle s'est contentée de « constater ». L'ordre du jour qu'elle a voté, commence ainsi :

— *La Chambre prenant acte des constatations de la commission d'enquête...*

Vous entendez bien : elle n'a pas blâmé les actes incriminés, elle ne les a même pas regrettés, que dis-je ! elle s'est gardé même de manifester un étonnement. Elle s'est bornée à en « prendre acte ». Elle a dit simplement :

— **Ah!**

Elle n'a pas osé aller jusqu'à dire :

— **Oh!**

De quoi donc a-t-elle pris acte ? Des conclusions de sa commission d'enquête ? Point. De ses « constatations » seulement.

— Vous avez constaté des choses, a-t-elle dit en substance à M. Jaurès et à ses sous-enquêteurs, c'est bien, je vous remercie, je prends acte.

Comme on dit « merci » à un monsieur qui vous a dit l'heure.

Après avoir accepté cette formule, la Chambre est allée un peu plus loin. Elle a ajouté :

— ... réprouve les interventions abusives de la finance dans la politique et de la politique dans l'administration de la Justice.

Franchement, ça n'est pas méchant.

— Il s'agit d'exprimer des idées générales et non de se prononcer sur des questions de personnes, avaient dit ces bons apôtres.

Notez que c'est exclusivement sur des questions de personnes que ces joyeux garçons discutent toute l'année, que c'est exclusivement pour des questions de personnes qu'ils se passionnent, et que toute leur préoccupation est de savoir si c'est Pierre, ou si c'est Jean, qui prendra demain le pouvoir.

Pourtant les voilà qui, cette fois, négligent les questions de personnes ; ils s'élèvent tout naturellement aux idées générales. Ils ont donné à leurs commissions des pouvoirs judiciaires, ils ont usurpé sur la magistrature ; des hommes, qui n'ont pour fonction que de se prononcer sur des idées, ont, pour la première fois à juger des hommes : c'est précisément l'occasion qu'ils saisissent pour proclamer que les questions de personnes ont cessé de les intéresser.

Les gendarmes ont amené un inculpé devant le tribunal :

— Monsieur le président, cet homme a volé une montre.

— J'en prends acte, dit le président.

Puis gravement il ajoute :

— Je réprouve d'une façon générale tous les hommes qui volent des montres.

Après quoi, il conclut :

— Laissez aller cet homme en paix.

Et pour que l'affaire ait une sanction, il fait révoquer le procureur de la République.

Les auteurs de l'ordre du jour, que nous venons de citer, s'étaient rendu compte qu'il était peut-être un peu bien mince pour terminer un si grave débat. Ils ne doutaient pas qu'il se trouverait des gens pour vouloir y ajouter quelque chose : il fallait l'éviter. Aussi avaient-ils muni leur ordre du jour de cette ingénieuse formule :

— ... et repoussant toute addition.

Heureusement, cette partie fut elle-même repoussée vers une heure et demie du matin.

Les députés finissaient par comprendre que, vraiment, ce n'était pas assez : il fallait trouver quelque chose de ferme et de vengeur, montrer aux électeurs qu'on n'était pas solidaire de tout ce qui s'était fait, que l'on était, à tout le moins, encore capable d'indignation.

Marcel Sembat proposa des formules de flétrissure. Il voulait que l'on blamât indistinctement les ministres qui avaient ordonné, les magistrats qui avaient obéi, ceux qui avaient caché la vérité au parlement et ceux qui l'avaient révélée.

Personne ne se faisait d'illusion sur le sort d'une telle proposition : elle atteignait tous les partis et, partant, ne pouvait rallier une majorité ; mais elle permit à la Chambre de se ressaisir :

— Quel risque nous avons couru ! se disaient les parlementaires. Si nous nous mettons à blâmer nos adversaires, ne devons-nous pas craindre que, par un juste retour, ils ne s'avisent de blâmer aussi nos amis ?

Pourtant, on avait proclamé la nécessité de

voter une addition ; coûte que coûte, il fallait en inventer une.

C'est alors que quelqu'un proposa sérieusement celle-ci :

— ... et résolue à assurer d'une manière plus efficace le principe de la séparation des pouvoirs.

Ma foi, ce n'était peut-être pas bien fort ; mais il fallait, n'est-ce pas, une addition, et c'était une addition, en somme.

Notez que personne ne pouvait s'élever sérieusement contre elle. Ce n'était rien de moins que l'affirmation d'un principe proclamé par Montesquieu, qui le tenait lui-même de Hobbes, et que, depuis le XVIII^e siècle, personne n'a jamais songé à contester. Certes, non, cela n'était pas compromettant.

On vota donc le principe de Montesquieu et l'on fut satisfait.

Mais il restait une formalité à accomplir : il fallait voter « l'ensemble ».

M. Charles Benoist demanda ingénument la lecture de cet ensemble.

Il provoqua un beau tapage. Tout le monde se méfiait : qu'est-ce que « l'ensemble » allait donner ? Les parlementaires appréhendaient de se trouver en face des phrases qu'ils venaient de voter. Conscients du désordre de leurs pensées, ils tremblaient d'en avoir sous les yeux l'expression définitive.

M. Deschanel ne put cependant esquerir cette lecture ; il bredouilla « l'ensemble » au milieu d'un brouhaha, et on le vota de confiance, en levant le bras et en fermant les yeux.

Là-dessus, on voulut s'en aller.

Mais le président veillait. D'un geste il rappela les parlementaires, qui déjà gagnaient les portes.

— Après quatre ans de vie commune, est-ce que l'on pouvait se quitter comme cela ? Il fallait au moins un adieu, un mot, un souvenir de cette longue promiscuité.

Courageusement, M. Deschanel entama l'éloge des quatre années de législature.

Il cita des lois, des lois, des lois :

— Messieurs, disait ce président avec assurance, vous avez voté une loi sur... une loi sur... une loi sur...

Doux Jésus ! qu'il y en avait ! Sûrement, il n'y en a pas tant que cela dans le Code !

— Vous avez fait une œuvre utile... une grande œuvre... vos travaux... votre labeur...

Les tribunes éclataient de rire, mais les parlementaires, étonnés d'abord de s'entendre décerner de tels éloges, applaudissaient maintenant frénétiquement.

Et ces applaudissements qu'ils se décernaient à eux-mêmes, à travers le truchement de M. Paul Deschanel, avaient quelque chose d'énorme.

— Oui, oui, semblaient-ils dire, vous avez raison : nous sommes intelligents, nous sommes utiles, nous sommes jolis jolis, nous sommes admirables !

Et ils applaudissaient de plus belle.

Enfin M. Deschanel conclut sans rire :

— Vous pouvez attendre avec confiance le jugement de l'histoire.

Alors, ce fut du délire. Les quelques femmes de parlementaires, qui assistaient encore à la séance, se pâmaient :

— Oui vraiment, ma chère, l'histoire, il a dit : l'histoire. Tu entends, Marguerite, ton papa sera dans l'histoire, tout comme Pharamond et comme M. Thiers. C'est M. Deschanel qui l'assure et il doit le savoir, puisqu'il est de l'Académie française.

ROBERT DE JOUVENEL.

Le " document vert "

Au lendemain de l'assassinat, dans l'*Œuvre* n° 12), après avoir rappelé notre article du 29 janvier sur « le silence du *Figaro* » et l'affaire de « haute trahison » (le mot est de Clemenceau) où nous disions notamment :

Voilà pourquoi M. Gaston Calmette, qui sait et qui a les preuves, se tait et ne publie rien. Il fait plus et demande à ceux de ses confrères qui, comme lui, savent et ont les preuves, de se taire et de ne rien publier.

J'écrivais :

Je puis bien dire aujourd'hui, ou plutôt je dois dire qu'en effet Gaston Calmette avait fait une démarche auprès de nous pour que nous ne parlions pas dans l'*Œuvre* de la pièce connue sous le nom de « document vert ».

Il importe d'ajouter que, personnellement, je ne connaissais pas Calmette. Ceci pour bien marquer que la campagne de l'*Œuvre*, parallèle à celle du *Figaro*, n'en était pas solidaire et que nous n'avions pas les mêmes informateurs.

Pourquoi Calmette ne voulait-il donc pas publier le « document vert »?

Parce que, disait-il, cette publication peut provoquer un incident diplomatique; il ne faut pas fournir à l'Allemagne, en ce moment surtout, un prétexte pour nous chercher querelle.

Ce fut un collaborateur de l'*Œuvre* qui me rapporta ce propos (je lui laisse le soin de se nommer, car il n'est pas à Paris et je n'ai pu le joindre). Je lui remontrai de mon mieux que les appréhensions patriotiques de Calmette ne me paraissaient pas fondées, et que, pendant l'affaire Dreyfus, on avait livré à la publicité des documents secrets, qui présentaient un autre danger au point de vue international.

Ce collaborateur de l'*Œuvre*, qui alla voir Calmette à la fin de janvier, s'appelle Robert de Jouvenel.

Dans sa déposition du 6 avril, M. Louis Latzarus parle de la même visite en ces termes :

» Un jour, dans la seconde quinzaine de janvier, Gaston Calmette me parla des démarches éprouvées que de hauts financiers avaient faites auprès de lui pour qu'il cessât de parler des pressions de M. Caillaux sur les établissements de crédit. Puis il me précisa le rôle de M. Caillaux dans l'affaire d'Agadir. Et sortant de son portefeuille deux documents, il me les montra.

» C'étaient des documents d'ordre diplomatique et tellement graves, si formels et si écrasants, que leur publication eût aussitôt précipité M. Caillaux du pouvoir, sans espoir de retour. Ils portaient un chiffre dans un angle supérieur, et j'ai cru que c'était la cote sous laquelle ils figuraient dans les archives.

» M. Calmette me déclara qu'il ne pouvait les publier dans la crainte de provoquer un incident extérieur, et qu'il n'en donnerait même pas un résumé.

» Quelques jours après, mon ami M. Robert de Jouvenel, qui connaissait l'une de ces pièces, celle qu'on a appelée le « document vert », et songeait à en parler, alla voir M. Calmette, qui le pria avec chaleur de garder le silence.

» Tel était l'homme qu'on a dit être prêt à tout pour renverser M. Caillaux.

Quelle était l'autre pièce, que Calmette avait dans son portefeuille avec le « document » vert? N'était-ce pas un télégramme venu d'Allemagne et remerciant Caillaux de son concours et de ses chaleureuses félicitations au grand chancelier, à l'occasion de son discours sur Agadir et la politique française?

Il est fort possible d'ailleurs que Calmette s'exagérât l'importance de ce document, et c'est

sans doute là-dessus que Caillaux se prépare à triompher, comme il l'annonce à M. Boucard :

— Le jour où sera livré à la publicité l'ouvrage que j'ai écrit sur Agadir, je suis certain que tous les citoyens de ce pays rendront pleine justice non seulement à mon patriotisme, mais à ma clairvoyance politique, pour ne pas dire plus.

Vous verrez que nous serons obligés de le remercier d'avoir donné le Congo à l'Allemagne.

C'est au même ordre de faits que se réfère la rectification apportée le 24 mars au procès-verbal de la commission d'enquête :

Au début de la séance du matin, M. Jules Delahaye demande une rectification au procès-verbal. A la fin de l'audition de M. Louis Barthou, il avait insisté sur l'importance des déclarations de M. Barthou, rapportant que M. Caillaux lui avait dit que la remise du procès Rochette était nécessaire pour éviter la divulgation des budgets de publicité relatifs aux émissions de Rochette, et à ce propos il avait ajouté que dans ces budgets de publicité était le lien entre l'intervention de M. Caillaux et la remise du procès Rochette.

Puis il avait interrogé M. Barthou sur les pièces du ministère des affaires étrangères, dont l'Œuvre avait indiqué la substance, et d'où il résultait que M. Caillaux avait négocié avantageusement pour l'Allemagne en dehors de M. de Selves, ministre des affaires étrangères.

M. Barthou ayant supplié, dans un intérêt patriotique, de ne pas aborder ce sujet, M. Jules Delahaye déclara s'incliner.

Nous savons que des incidents fort vifs se sont produits à ce sujet devant la commission d'enquête, et que l'on a fini par se mettre d'accord pour ne pas les mentionner au procès-verbal.

Nous sommes tout disposés, nous aussi, à ne plus parler du « document vert », puisque M. Barthou invoque « l'intérêt patriotique » pour demander le silence.

Mais pourquoi Caillaux, qui aurait pu essayer de se justifier devant la commission d'enquête, a-t-il réservé sa réplique pour M. Boucard ? Est-ce que le juge d'instruction est chargé d'une enquête sur la perte du Congo ?

A qui Caillaux pense-t-il encore donner le change ?

G. T.

Demander à L'ŒUVRE les trois brochures :

Briand contre Caillaux

par
GUSTAVE TÉRY

Caillaux! Caillaux!

Scandales sur scandales

**Que voulait dire Clemenceau....
quand au Sénat, parlant du Congo,
il accusa Caillaux de « haute trahison » ?**

Bien avant qu'éclatât l'affaire Caillaux, l'Œuvre avait instruit le procès de l'homme qui perdit le Congo et sauva Rochette. Ces trois brochures, antérieures au 16 mars, constituaient contre Caillaux et sa politique un terrible réquisitoire, et tous les événements postérieurs n'ont fait qu'en démontrer l'exactitude.

Lea trois brochures envoyées franco : 0 fr. 75.

Dans les couloirs de l'instruction.

M. Caillaux poursuit sans relâche son enquête sur les circonstances mystérieuses dans lesquelles M. Calmette a trouvé la mort.

Hier, de grand matin, il convoquait à son cabinet M. Boucard, juge d'instruction. La conférence s'est prolongée pendant plusieurs heures.

Nous croyons savoir que d'importantes résolutions ont été prises, et que l'affaire pourrait bien, d'ici peu, entrer dans une phase complètement nouvelle.

Si nos informations sont exactes, et nous avons tout lieu de penser qu'elles le sont, un véritable coup de théâtre est même à prévoir.

Désireux de ne pas entraver, par une indiscretion prématurée, l'action de la justice, nous nous bornerons pour l'instant, sans préciser davantage, à dire que les récentes révélations parlementaires, et les témoignages décisifs de Mme Estradère, princesse de Mésagne, et de M. André Vervoort, ont inspiré à M. Caillaux un vaste plan d'opérations sur lequel il s'est mis d'accord avec M. Boucard et dont voici l'essentiel :

Tous les membres de la famille Calmette et tous les rédacteurs du *Figaro* seraient inculpés de complot contre la sûreté de l'Etat et mis en état d'arrestation immédiate;

MM. Victor Fabre et Bidault de l'Isle seraient inculpés d'outrage à la magistrature. Leur arrestation serait également décidée en principe;

Et peut-être irait-on plus loin encore...

Au Palais, où les bruits qui courrent produisent une grosse émotion, on affirme que Mme Caillaux se portera partie civile, ainsi que MM. Monis et Rochette. On ajoute que MM. Victor Fabre et Bidault de l'Isle seront défendus par M^e Maurice Bernard.

Enfin les directeurs des maisons d'arrêt où seront écroués les membres de la famille Calmette, les rédacteurs du *Figaro* et MM. Fabre et Bidault de l'Isle

seront invités à appliquer strictement, à tout ce joli monde, les rigueurs de notre règlement pénitentiaire.

Il y a là un intérêt supérieur devant lequel on ne peut que s'incliner.

Dura lex...

La Tribu Chautemps

Encore un Chautemps pris la main dans le sac!

La Cour...
statuant sur l'appel interjeté par la veuve Vienne d'un jugement du tribunal de Versailles du 6 janvier 1911;

Considérant qu'en exécution de l'arrêt de cette chambre, en date du 30 octobre 1913, les parties ont comparu en personne devant la Cour en la Chambre du Conseil; que les diverses réponses qui ont été faites par Tissier aux questions qui lui ont été adressées ont fourni à la Cour la preuve que la déclaration affirmative faite par lui et par sa femme, le 15 avril 1906, au greffe du tribunal civil de la Seine et portant qu'ils s'étaient entièrement libérés des sommes par eux dues à Chautemps, était fausse et qu'elle avait pour but de soustraire la somme dont ils étaient débiteurs envers Chautemps aux poursuites de la veuve Vienne;

Considérant qu'il est en effet établi, tant par la comparution personnelle sus-visée que par les autres documents du procès que la quittance émanant de Chautemps et dont se prévaut Tissier pour prétendre qu'il s'est libéré de sa dette antérieurement à la saisie-arrêt pratiquée par la dame Vienne, a été rédigée dans un but frauduleux et que le versement des fonds qu'elle constate est mensonger et faux, et cela d'après un concert frauduleux arrêté entre Chautemps et Tissier; que c'est donc à tort que le jugement entrepris a repoussé l'intégralité des conclusions de la dame veuve Vienne.

En conséquence, la Cour, à la date du 8 janvier dernier, condamnait le complice de Chautemps, Tissier, à 5.000 francs de dommages-intérêts et aux frais.

Ce Chautemps est encore le fameux Léon, dont l'*Oeuvre* a souvent conté les exploits. Nous y reviendrons.

Mais s'il n'y avait au parlement que cette tribu Chautemps, l'*Oeuvre* suffirait-elle à publier leurs histoires ?

LA BISTROCRATIE

Le Grand parti de Chopinet.

Le 24 Mars, 412 députés, sur la proposition de M. G. Berry représentant les bars du Faubourg Montmartre, ont voté la suppression de la licence des débits de boisson. Ce que faisant ils ont donné une prime à la multiplication du bistro.

Ces complices de l'empoisonneur public sont depuis Abel-du-Var jusqu'à Willm-Albert en passant par Jaurès et Chopinet-la-Chopine :

Abel (J.-B.) (du Var). Adriani. Alasseur. Albert-Poulan. Albert Thomas. Aldy. Alfred Brard. Alphonse Rivière. Amiard. Ancel (Georges). Andrien (Edouard) (Tarn). Andrieux (Louis) (Basses-Alpes). Aramon (Bertrand d'). Arbel (Loire). Archambeaud (Augustin). Argenson (d'). Aristide Briand. Aubriot (Paul). Augé. Auriol.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Bagneux (comte de). Balitrand. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Barrès (Maurice). Barthe. Barthou. Basly. Baudet (Charles). Baudry d'Asson (de). Beauchamps. Beauregard (Paul). Bedouce. Bénazet. Bender (Emile) (Rhône). Bérard (Léon). Berlie. Berniolle. Berry (Georges). Bertrand (Lucien). Betouille. Bienaimé (amiral). Bignon (Paul). Blacas (duc de). Borderie. Borrel (Savoie). Bory (Armand). Bosquette. Bouctot. Boudoint. Bouffandeau. Bouge (Auguste). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bouisson (Bouches-du-Rhône). Bourély. Bourguet (André). Boury (de). Bouveri. Bozonet. Bracké. Braibant (Maurice). Brenier. Briquet. Brizon (Allier). Brousse (Emmanuel). Brunet (Jules) (Dordogne). Brunet (Louis) (Seine). Buisson (Ferdinand). Bussat.

Cabrol. Cadenat. Camelle. Camuzet. Carnot (François). Cassadou. Cazauveilh. Celos (Auguste). Cels (Jules). Chailley. Chanot (Amable) (Bouches-du-Rhône). Chappe-

deloine (de) (Côtes-du-Nord). Chapuis (Edmond) (Jura). Charles (Pierre) (Côte-d'Or). Charles Benoist (Seine). Chaumet. Chaussier. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loir). Chautemps (Félix) (Savoie). Chenal (Amédée) (Seine). Chevillon. Chopinet. Cibiel (Alfred). Clément (Clément). Claussat. Cloarec. Cochin (Henry) (Nord). Colliard. Colly. Combrouze. Constans (Adrien) (Tarn-et-Garonne). Constans (Emile) (Gironde). Coreil. Cornudet (vicomte). Cosnier. Coureau. Coutant (Henri). Coyard. Crepel. Crolard.

Dalbiez. Daniel-Lacôme (Vendée). Daniélou (Charles) (Finistère). Dansette (Jules). Dariac (Adrien). David (Robert) (Dordogne). Debaune (Louis). Déchelette. Dejeante. Delachenal. Delafosse (Jules). Delaroche-Vernet. Delmas. Deloncle (François) (Basses-Alpes). Delory. Delpierre. Demellier. Denais (Joseph). Derveloy. Deschamps. Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Dion (marquis de). Dior. Disleau. Doussaud (Marc). Drelon. Dreyt. Drian. Dron. Dubled. Dubuisson. Duffau. Dumas (Charles) (Allier). Dumesnil (Jacques Louis). Dumont (Lucien) (Indre). Dumont (Alfred) (Nord). Dunaime. Dupuy (Pierre) (Gironde). Dupuy (Paul) (Hautes-Pyrénées). Dupuy (Paulin) (Tarn-et-Garonne). Durafour. Durand (Jean) (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dusevel, Dutreil.

Elissagaray (d'). Emile-Dumas (Cher). Emile-Laurent. Engerand (Fernand). Escudier (Paul). Estourbeillon (marquis de l'). Eugène Chanal.

Fabre (Antoine). Faillot. Faure (Emile). Fernand-Brun. Fesq. Fitte. Flandin (Ernest). Flayelle. Fleury-Ravarin. Forest. Forgemol de Bostquénard. Forzy. Foucher. Fourière (Henry). Fourment. Fournier-Salovèze. Fournol. France (de). François-Fournier. Frayssinet.

Gastier. Gallois. Gallot. Galpin (Gaston). Ganault. Garat. Gasparin. Géo-Gérald. Gérard (baron). Germain-Périer (Saône-et-Loire). Ghesquière. Gheusi. Gilbert Laurent. Gillette-Arimondy. Ginoux-Defermon. Girard (Auguste). Girod (Adolphe). Goniaux. Gontaut-Biron (Joseph de). Goude (Finistère). Gourd (Rhône). Grandjean. Grandmaison (de). Groussier. Guernier (Ille-et-Vilaine). Guesde (Jules). Guichard. Guichenné. Guiraud. Guislain (Louis). Guist'hau.

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hauet. Hébert. Hennessy (James). Hennesy (Jean). Henry Roy. Henry Simon. Héritier. Heuzé (Robert) (Oise). Heuzey (Charles) (Nièvre). Honnorat (André). Houbé. Hubert Rouger. Hucher. Hugot-Derville.

Jonin. Jaurès. Josse. Jouancoux. Judet (Victor). Juigne (marquis de).

Kernier (marquis de).

LaCour (Auguste). La Ferronnays (marquis de). Lafferre. Lairolle. Laméndin. Lamoureux. Lamy. Landry. Lanield (Henri). Lanjuinal (comte de). Lannes de Montebello. La Porte (de). Larquier. La Trémouille (duc de). Lauche. Lauraine. Lavaud. Lavoinne. Lavrignais (de). Le Bail. Leboucq (Charles). Le Chery. Lecointe. Lefas. Lefebvre du Prey. Lefèvre (Abel) (Eure). Lefol. Legrand (Arthur). Le Louédec. Lemire. Lépine. Lerolle (Jean). Le Rouzic. Leroy (Modeste) (Eure). Leroy-Beaulieu (Pierre). Leygues (Georges). Lhoste (Joseph) (Seine-et-Marne). Lorimy. Loriot. Loth (Emile) (Pas-de-Calais). Loup (Henri). Ludre (comte Ferri de). Lyons de Feuchin (baron des).

Mackau (baron de). Magnaudé. Magniez (Emile). Mairat. Maison. Maitre. Malavialle. Mando. Manus. Margaine. Marietton. Marin. Marlaud. Marrou. Massé. Mauger. Maounoury (Gabriel). Maurice-Binder. Maurice Spronck. Merle. Meslier. Meunier-Surcouf. Mignot-Bozérian. Mille (Allier). Millerand. Millevoye. Milliaux. Mistral. Mon-profit. Mons. Montaigu (comte Hubert de). Montjou (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Morin (J.-B.). Moustier (Marquis de). Mun (comte Albert de). Muteau. Myrens.

Nail. Nectoux. Nicolas. Noguès, Nortier. Nouhaud

Pain. Pascal. Paté (Henry). Paturet. Paul Simon. Pays. Pédoya (général). Pelisse.-Périer (Amans) (Vendée). Perreau-Pradier (Pierre). Perrier (Léon) (Isère). Perrissoud. Peyroux (Amédée). Peytral (Victor). Pierre Goujon. Piou (Jacques). Plichon. Plouzané. Pomereu (marquis de). Porteu. Potié (Georges). Pourquery de Boisserin. Pradet-Balade. Prévot (Ellen). Puech. Pugliesi-Conti (Dominique) (Corse). Pugliesi-Conti (Paul) (Seine). Pujade. Python.

Raffin-Dugens. Ragally. Raiberti. Ramel (de). Rau-line (Marcel). Ravisa. Razimbaud (Jules). Reboul. Reille (baron Amédée). Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Ro-blin. Roch. Roche (Ernest) (Seine). Roden. Rognon. Rouanet. Rougier (Deux-Sèvres). Roulleaux-Dugage (Henry). Rozet (Albin). Rozier (Arthur).

Sabin. Samalens. Sarraut (Albert). Sarrazin. Selle. Sembat. Seydoux. Siegfried. Simonet (Jean-Pierre) (Saône-et-Loire). Simyan. Sireyjol. Sixte-Quenin. Soubigou.

Taudière. Tavé. Ternois, Thalamas. Théveny. Thierry (Joseph) (Bouches-du-Rhône). Thierry-Delanoue. Thiéry

(Albert) (Meuse). Thivrier. Tissier. Tournade. Trouvé
Turmel.

Vaillant. Vazeille. Veber (Adrien). Vian (Edmond)
Viard. Vigne (Octave). Villebois-Mareuil (vicomte de)
Voilin (Lucien). Voyer.

Walter. Willm (Albert).

BULLETIN

Les reports ont été, à la dernière liquidation encore extrêmement modérés, on a payé environ 1 1/4 % au Parquet et autour de 3 1/2 % en coulisse ; mais comme l'on rencontre ces mêmes facilités depuis quelque temps déjà, on n'y prête plus guère attention et elles n'ont guère d'influence sur l'allure du marché.

Les facilités en question tiennent, d'ailleurs, toujours aux mêmes caeses, c'est-à-dire moins à l'abondance des capitaux mis à la disposition des spéculateurs à la hausse qu'au très petit volume persistant des engagements. On ne saurait s'étonner beaucoup, dans de telles conjonctures, que les conditions dans lesquelles se sont effectuées les opérations de la liquidation aient suffi à stimuler beaucoup les acheteurs.

D'autre part, à proximité des chômagés occasionnés par les fêtes de Pâques, on se montrait assez peu disposé à prendre une position quelconque. On est d'autant plus fondé à garder une attitude réservée que l'orientation manque toujours beaucoup de netteté. On gravite, en général, autour d'un niveau dont l'on ne s'écarte guère que pour y revenir bientôt après, et trop rapidement pour que spéculateurs à la hausse ou baissiers soient amenés à entrer en scène.

La Bourse ne s'est pas émue de l'incorporation dans la loi de finances du projet d'impôt complémentaire sur le revenu, et quand l'on a su que la taxation de la Rente ferait l'objet d'une discussion spéciale, le Fonds natio-

Demander à L'ŒUVRE

La Sociale 2 fr. PAR les deux volumes
Le Réveil 1 fr. 25 Urbain Gohier franco 3 francs

nal a vigoureusement repris. Est-ce à dire que l'on puisse compter que ce raffermissement sera très durable? Il serait téméraire de l'affirmer.

En ce qui touche les points qui, à l'étranger, ont été, tout récemment, d'assez vifs sujets d'appréhension, on peut noter que la démission du ministre de la Guerre britannique, à propos de la crise irlandaise, a été bien accueillie par le Stock-Exchange, où la tendance s'est améliorée de façon appréciable.

Du Brésil, les nouvelles d'ordre financier sont moins mauvaises: on a annoncé que des pourparlers, engagés en Angleterre en vue de l'assainissement de la situation financière, seraient maintenant en bonne voie. Quant au Mexique, il serait question d'une prochaine reprise du paiement des coupons des emprunts extérieurs gagés par les douanes.

Pour tout ce qui concerne la publicité financière et commerciale, l'Œuvre décline toute responsabilité.

Communiqué

Banque Privée

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la *Banque Privée* s'est tenue à Lyon le 30 mars, sous la présidence de M. Louis Pradel, avec les deux plus forts actionnaires présents comme assesseurs: M. Achard, représentant de la *Banque de Paris et des Pays-Bas* et M. Beaudinet.

Toutes les résolutions présentées ont été adoptées à l'unanimité.

On sait que les comptes de l'exercice 1913 se sont soldés par un bénéfice net de 3 millions 50.517 francs contre 2.280.030 francs en 1912. Le dividende a été fixé à 5 %, soit 20 francs par action, payable à raison de 10 francs le 1^{er} avril 1914, sous déduction des impôts.

L'assemblée a réélu comme administrateurs, pour une durée de six ans, M. François Jacquier et M. le Baron Van Eetvelde. Elle a ratifié la nomination de M. Gaston Guiot, ministre plénipotentiaire, faite en cours d'exercice, en remplacement de M. Horace Finaly.

MM. E de la Longuinière et E. Champromis ont été nommés commissaires des comptes pour l'exercice 1914.

Les liqueurs Robert G. CALVET
rivalisent avec les plus grandes marques
108, Cours Saint-Louis, BORDEAUX

A nos Lecteurs

Il suffit que nos acheteurs au numéro, au lieu de payer chaque année cinquante-deux fois vingt-cinq centimes, soit **treize francs**, envoient un mandat de **dix francs** à l'administrateur de l'*ŒUVRE*, pour recevoir leur numéro tous les mercredis par la poste, et, gratuitement, en prime, tous les numéros exceptionnels.

Si nos lecteurs réguliers s'abonnent, ce sera pour eux une économie, et pour nous un considérable accroissement de force. Car la vente au numéro ne nous rapporte rien, à cause des intermédiaires.



Abonnez-vous à l'*ŒUVRE*,

Faites abonner vos amis

On trouve L'ŒUVRE dans tous les kiosques, dans toutes les gares.
On la trouve aussi chez soi tous les jeudis pour DIX francs par an.
Il suffit d'envoyer ces dix francs.

BULLETIN D'ABONNEMENT

*Je, soussigné (nom, prénom)
(adresse)*

déclare m'abonner pour un an⁽¹⁾, pour six mois⁽¹⁾ à L'ŒUVRE à dater du 1^{er}

*Ci-joint le montant de l'abonnement : dix francs⁽¹⁾, six francs⁽¹⁾.
Veuillez faire percevoir le montant de l'abonnement : dix francs⁽¹⁾, six francs⁽¹⁾.*

SIGNATURE :

(1) Biffer l'une ou l'autre de ces indications. — Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Détacher en suivant le pointillé et adresser ce bulletin à l'Administrateur de L'ŒUVRE, 220, Fg St-Honoré, Paris (8^e).

COURRIER IMMOBILIER

De tous les placements, les mieux garantis, les plus sûrs, sont, sans conteste, les placements immobiliers.

Un engouement injustifié pour les valeurs mobilières, fortune anonyme et vagabonde, fait place, de plus en plus, à une sage méfiance. Pour quelques affaires qui ont tenu les promesses de leurs fondateurs, combien n'ont causé que ruines et désespoir.

Au contraire les placements immobiliers présentent le minimum d'aléa : ce sont biens au soleil, d'une valeur toujours contrôlable. Sous forme d'achat d'immeubles, ils donnent non seulement un revenu très rémunérateur, mais ils permettent souvent d'accroître le capital dans de très fortes proportions. Quelles actions ont eu des plus-values comparables à celles des terrains situés sur les boulevards, l'avenue des Champs-Elysées et les nouveaux quartiers de Passy et d'Auteuil ?

Sous forme d'emprunts hypothécaires, ils sont les plus sûrs, immédiatement réalisables, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à la plus ou moins bonne volonté d'un liquidateur, sans qu'on ait à tenir compte de l'aviso de créanciers. Plus même qu'une obligation, un gage hypothécaire est une créance tout à fait privilégiée.

Mais beaucoup se figurent qu'il faut de puissants capitaux pour s'intéresser à des placements immobiliers. Quelle erreur !

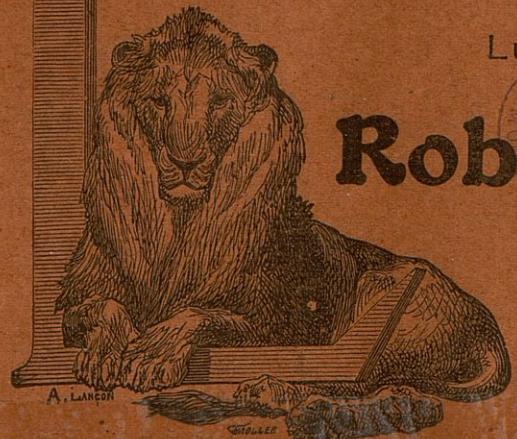
On peut prêter en première hypothèque pour des sommes extrêmement minimes.

Il est des immeubles à tous les prix, prix qui peuvent encore être réduits dans une forte proportion par des emprunts hypothécaires.

La Société Foncière de France et des Colonies peut mettre ses services à la disposition des lecteurs de L'Œuvre pour toutes les transactions immobilières qu'ils peuvent avoir à faire. Elle se chargera de vendre leurs immeubles, de trouver l'immeuble qu'ils désirent acheter, elle leur fournira les fonds dont ils ont besoin sur leurs immeubles de toute nature, maisons de rapport, terrains, terres, etc., ou au contraire elle leur indiquera des placements avantageux.

La Société Foncière de France et des Colonies ne leur demandera pour cela aucune provision et répondra gratuitement à toutes les demandes qui lui seront adressées.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. l'Administrateur-délégué de la Société Foncière de France et des Colonies, 3, rue Mariaux, Paris.



LOUVRE

Lundi 20 Avril et jours suivants

ROBES ET MANTEAUX
SOIERIES

Tout plus élégant et meilleur marché que partout ailleurs